

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 796 14 novembre 1985

Rédactrice responsable:  
Francine Crettaz

Abonnement  
pour une année: 60 francs,  
jusqu'à fin 1985: 10 francs  
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon

Point de vue:  
Jeanlouis Cornuz

796

# Domaine public

## Bon retour dans vos foyers

*La justice, la justice pénale du moins, n'a pas affaire, on l'imagine, qu'à d'honnêtes gens. Et, dans sa clientèle, si l'on recense des paumés et des égarés, des présumés innocents et des innocents, l'on dénombre aussi des retors, des tordus, des mythomanes, des pervers.*

*La grandeur de la justice est de garantir à tous, quels qu'ils soient, un certain nombre de droits élémentaires: ce respect de la procédure lui permet d'être ni vengeance, ni représailles, ni même humeur mal contrôlée.*

*Certains Zaïrois ont pu, même chez les plus ouverts de leurs interlocuteurs ou de leurs hôtes, créer par roublardise, habileté à solliciter, adresse à obtenir des avantages, des sentiments vifs d'irritation.*

*Ajoutons aussi que si l'on peut comprendre que des requérants d'asile arrivent avec de faux papiers (il en faut pour s'échapper ou circuler), il n'est pas admissible en revanche que ces faux papiers soient présentés comme vrais à l'autorité dont on sollicite la protection. On ne peut avoir le même comportement envers le protecteur qu'envers le persécuteur. Mais, quelle que soit la faute, même non excusable, les règles premières du droit s'appliquent au délinquant.*

*En ce qui concerne les 59 Zaïrois expulsés spectaculairement par charter, sans escale, deux principes n'ont pas été respectés, pour autant qu'on soit renseigné sur la procédure suivie.*

*Premier principe: le droit d'être entendu. Ont-ils fait individuellement l'objet d'une enquête, se sont-ils vu, individuellement, signifier une déci-*

*sion? Ont-ils été entendus? Ou ont-ils sur la base d'une simple décision administrative fait l'objet, sans discrimination, d'une décision d'expulsion?*

*Au sens du droit international, les risques encourus ont-ils été évalués? L'expulsion globale signifie, en vertu des lois des grands nombres, qu'il y avait dans le groupe ainsi réuni des opposants, mais probablement aussi des agents doubles et des provocateurs. Peu de chances pour que tous soient à la fois innocents à l'égard du régime, et tous à la fois coupables d'être pourvus de faux documents. Grave dès lors d'user d'une mesure globale qui implique par définition le sacrifice de quelques-uns, ceux qui à l'arrivée seront dénoncés comme opposants avérés.*

*Lorsque le refoulement présente des risques, l'autorité dispose de la possibilité de recourir à l'internement. C'est un statut précaire: le temps de s'assurer que les dangers physiques de l'expulsion sont écartés ou pour le moins mesurés et délimités (voir notre dossier).*

*Lorsque les autorités suisses déclarent aujourd'hui qu'elles ne sont pas en mesure de s'assurer du « bon retour dans leur foyer », comme on dit en Helvétie, de tous les Zaïrois parce que l'identité de tous les expulsés n'a pu être établie au départ, elles reconnaissent que le respect des règles élémentaires du droit a été étrangement bafoué.*

*Le durcissement de la politique d'accueil doit-il aboutir à des mesures aussi brutales et spectaculaires sur la scène internationale? Le Conseil fédéral peut-il n'être renseigné qu'après coup? La volonté de casser les filières implique-t-elle pour l'exemple la « livraison » de quelques ennemis du régime à Mobutu?*

*On est surpris de voir pour d'autres dossiers*

SUITE AU VERSO

## SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

*l'administration fédérale appliquer minutieusement des dispositions du droit sur l'asile et beaucoup de refus être motivés par une sorte de zèle juridique, et dans d'autres circonstances le droit être sacrifié. L'excès de droit et l'absence de droit, simultanés, confinent à l'arbitraire.*

*Il serait souhaitable que le Conseil fédéral collégialement reprenne les choses en main. Nous ne sommes pas en situation de salut public, seule loi suprême! Nous avons, malgré les cris de quelques excités, la possibilité de prendre le temps d'appliquer le droit des gens.*

A. G.

## BON RETOUR DANS VOS FOYERS

# L'interprétation du droit

*Les décisions de renvoi des requérants d'asile sont présentées comme des décisions qui découlent de la loi. Dura lex, sed lex.*

*Or la loi laisse à l'autorité fédérale une latitude d'appréciation fort grande. Chacun admet, en effet, que les requérants qui sont domiciliés en Suisse depuis plusieurs années, souvent avec leur famille, avec leurs enfants scolarisés, dont les requêtes ont été examinées avec une lenteur qui tient aux problèmes politico-administratifs de la Suisse, doivent bénéficier d'un traitement humain.*

*Sans même qu'il soit nécessaire de créer un permis spécial, dit «humanitaire», comme le réclament les Conseils d'Etat des cantons de Genève et de Vaud, la loi actuelle permettrait de régler avec dignité ces cas particuliers. C'est la démonstration que fait Roland Bersier, juge cantonal vaudois.*

«Avant d'envisager un renvoi, il faut donc déterminer si une autorisation de séjour peut ou doit être accordée à l'étranger qui, cessant d'être autorisé à résider en Suisse avec le statut particulier de requérant d'asile, sera désormais soumis aux règles générales sur le séjour des étrangers en Suisse (art. 7c al. 1 OAs). Cet examen répond au principe de la proportionnalité des mesures administratives: on n'impose pas une mesure draconienne si une disposition moins sévère permet de régler la même situation.

## PERMIS ORDINAIRE ET EXCEPTIONNEL

S'il s'agit d'étrangers qui entendent exercer une activité lucrative, comme c'est la règle, une autorisation ordinaire de séjour ne peut être accordée par un canton que dans les limites des chiffres maximum fixés pour l'octroi d'autorisations initiales dans chaque canton, soit dans les limites de ce que l'on désigne comme le contingent cantonal.

La réglementation étant rigide, cette possibilité est rarement offerte à l'ex-requérant d'asile.

Mais il y a des dispositions particulières qui exceptent certaines catégories d'étrangers de ces mesures générales de limitation: tels sont les réfugiés reconnus et les étrangers autorisés à exercer une activité lucrative temporaire durant la procédure pour l'obtention de l'asile.

Parmi les exceptions aux mesures de limitation, une disposition paraît devoir s'appliquer spécifiquement à certains ex-requérants d'asile: c'est celle qui vise «les étrangers qui obtiennent, avec l'approbation de l'Office fédéral des étrangers, une autorisation à l'année dans un cas de rigueur personnel ou en cas de considérations de politique générale»; la notion d'autorisation dans un «cas de rigueur personnel» ayant remplacé celle d'autorisation «pour des raisons humanitaires» que prévoyait la précédente ordonnance.

Il s'agit évidemment là d'une notion qui offre une marge d'appréciation considérable à l'administra-

tion appelée à régler un cas particulier. Cette disposition est voulue comme une «soupape de sécurité destinée à permettre la délivrance d'une autorisation à l'année à des étrangers lorsqu'il existe de très fortes considérations militent en faveur de l'admission et que le contingentement ne permet pas la délivrance d'une autorisation dans les formes ordinaires». Il n'existe apparemment pas d'interprétation officielle de cette notion ni des critères d'acceptation.

On sait que, selon la pratique connue, on n'use pas de la faculté donnée par cette règle en faveur d'ex-requérants d'asile.

Pourtant, même si une telle autorisation ne peut être accordée qu'exceptionnellement et seulement si l'employeur ne trouve pas un travailleur indigène pour occuper le poste envisagé pour l'ex-requérant d'asile, il ne fait aucun doute à nos yeux qu'elle devrait être octroyée à l'ex-requérant qui a résidé durablement en Suisse, s'y est intégré professionnellement et socialement, lui et sa famille, y exerce une activité lucrative et n'a pas donné lieu à des plaintes fondées pour des motifs d'un certain poids. Une résidence de plusieurs années en Suisse, due à la prolongation de la procédure d'examen de la demande d'asile par deux instances administratives, pour des raisons qui tiennent à l'organisation des autorités suisses et non à la malice du requérant, devrait, par égard au principe de la bonne foi qui régit les relations entre administrés et administration, imposer l'octroi d'une telle autorisation, sous les réserves qui précèdent. Reste à apprécier la durée minimum déterminante, qui est un des facteurs de l'octroi: elle pourrait l'être en s'inspirant, par exemple, du temps de résidence après lequel un saisonnier peut obtenir une autorisation à l'année. De toute manière, l'octroi d'autorisations de séjour à des étrangers résidant effectivement en Suisse depuis des années, y gagnant leur vie et y payant des impôts, ne contribuerait pas à une surpopulation étrangère préjudiciable aux intérêts du

pays. Dans la pesée des intérêts à faire, il faut aussi prendre en compte les risques éventuels, même lorsqu'ils apparaissent ténus, de mauvais traitements, de persécutions, de représailles et de difficultés que pourrait rencontrer l'étranger dans le pays de retour, même lorsque ces risques ne sont pas tels qu'ils imposent l'application du principe du non-refoulement.

L'autorisation de séjour dans des cas de rigueur personnels émane de l'Office fédéral des étrangers, sur préavis de la police cantonale des étrangers.»

## L'INTERNEMENT

*Lorsque l'étranger ne bénéficie pas d'une autorisation de séjour, mais que son renvoi l'expose à des risques sérieux de mauvais traitements, il doit, à titre transitoire, être interné. La notion d'internement est mal connue et prête à confusion. Roland Bersier précise:*

«Si le renvoi n'est pas possible régulièrement, pour un des motifs énumérés ci-dessus, et pour autant

que cette impossibilité n'ait pas été prise en considération pour accorder une autorisation de séjour, c'est sous la forme d'un internement — terme inapproprié à la situation parce qu'évoquant une privation de liberté — que les conditions de résidence de l'étranger seront réglées (art. 21a LAs).

Cette mesure ne sera décidée qu'après une audition de l'étranger, le cas échéant en même temps qu'il est entendu dans la procédure relative à sa demande d'asile (art. 7c al. 3 OAs).

Il s'agit d'un internement sous la forme dite du placement libre (art. 7c al. 2 OAs). Il n'implique pas une assignation à résidence forcée et permet en règle générale de tenir compte du domicile et du travail de l'étranger, pour les sauvegarder; une autorisation d'exercer une activité lucrative peut être accordée.

La situation de l'étranger interné est très précaire car, dès qu'il sera en mesure de quitter régulièrement la Suisse pour aller dans un autre Etat, l'internement sera levé et l'intéressé devra quitter le pays.»

précis évoqués par le journaliste, se bornant à mentionner les rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme au Chili fournis par notre ambassade.

Dans le cadre des actions récentes d'expulsion, le principe de non-refoulement est-il respecté? Pour l'heure on est en droit d'en douter. Et d'autant plus si la coordination et l'information avec nos ambassades d'Ankara, de Colombo et de Kinshasa sont aussi mauvaises qu'avec notre représentation à Santiago.

A l'heure où nous mettons sous presse nous n'avons pas confirmation du sort subi par les ressortissants zairois embarqués pour Kinshasa. Mais la simple éventualité de sévices graves subis lors de leur retour forcé justifie la désignation immédiate d'une commission fédérale chargée d'apprécier la situation réelle des pays où l'autorité envisage de

## BON RETOUR DANS VOS FOYERS

### Sortir de l'abstrait

*L'appel au bon sentiment (ou même à la raison) et le lobbying en direction des autorités ne suffisent pas. Le drame des requérants d'asile de longue durée en instance d'expulsion, pour être perçu, doit dépasser le stade de la mauvaise conscience et du phénomène médiatique qui, comme son nom l'indique, ne touche pas directement chacun.*

*Comment faire (et non seulement dire)? Les milieux de solidarité avec les requérants mettent en place pour chaque famille un petit groupe de soutien. Leur rôle: entourer, bien sûr, des personnes aujourd'hui totalement désécurisées à l'heure du laitier; mais surtout les faire connaître à d'autres, créer un véritable réseau de relations pour briser le mur des fantasmes.*

*Dimanche dernier, dans différentes paroisses genevoises, des familles de requérants ont été présentées à la sortie des cultes. L'après-midi, profitant du dépouillement de l'élection du Conseil d'Etat qui rassemblait la classe politique à Uni II, des dialogues directs ont été noués.*

*A la fin d'une de ces «réunions Tupperware», dernièrement, un couple est venu dire: «Nous avons voté vigilant, excusez-nous.»*

renvoyer des candidats à l'asile. Un représentant du Haut-Commissariat aux réfugiés et des organisations d'aide aux réfugiés devraient y siéger. Parce qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons plus accepter en confiance les décisions des autorités: les silences officiels sont trop pesants, les contradictions et les renvois de responsabilité entre la Confédération et les cantons trop nombreux. Il est temps que les autorités parlent clairs, expliquent le pourquoi de leurs décisions.

## BON RETOUR DANS VOS FOYERS

### Travailler ensemble

Le correspondant du *Tages Anzeiger* pour l'Amérique latine révèle que l'ambassade suisse au Chili a appris la décision d'expulsion des 52 Chiliens de Zurich par la presse de ce pays. A sa demande de renseignements détaillés, Berne n'a apporté qu'une réponse sommaire et, début novembre, elle n'était toujours pas en possession de la liste des ressortissants chiliens concernés et d'instructions se rapportant à sa tâche dans cette affaire.

Certes le Département fédéral des affaires étrangères a déclaré que cette version des faits est incomplète et donne une fausse impression de la situation. Néanmoins il n'a pas répondu sur les points

## La peur du vide

Les collectivités publiques en Suisse ont des problèmes d'argent. C'est bien connu. Du moins à en croire les plaintes exprimées à propos des budgets déséquilibrés et des dettes. D'où la nécessité de faire des économies: subventions raccourcies et blocage des effectifs du personnel par exemple. Cette misère générale n'empêche pas d'ailleurs certains cantons et communes de procéder à des baisses d'impôts. Et, ce qui est plus frappant encore, cette situation financière préoccupante ne semble pas avoir d'impact sur le traditionnel et bien helvétique perfectionnisme dans la réalisation des équipements. Comme président d'un centre de loisirs, j'avais été frappé de constater, il y a quelques années, à l'occasion de la construction de nouveaux locaux, que seul un ameublement neuf et «design» entraînait en ligne de compte: pas question pour l'administration municipale de mettre une somme à disposition des adolescents usagers du centre pour qu'ils l'équipent à leur goût, avec éventuellement du mobilier d'occasion.

Ce perfectionnisme, cet état d'esprit «propre en ordre» on les retrouve dans la réfection d'un trottoir — les bordures de granit alignées et taillées à l'équerre me donnent toujours l'impression d'une œuvre destinée à la postérité — comme dans les opérations de rénovation des immeubles publics; à chaque fois le sentiment domine qu'il faut faire définitif, marquant. Et les coûts engendrés par cette attitude ne semblent pas faire problème, en regard des difficultés financières évoquées plus haut.

Plus frappante encore la politique menée par rapport aux espaces verts. Sous prétexte de valoriser ces espaces nos édiles n'ont cessé de faire disparaître leur verdure sous des équipements divers et d'en

limiter le libre usage par des affectations particulières.

Ainsi du golf d'Onex, une splendide parcelle arborisée de plusieurs dizaines d'hectares en bordure du Rhône, à proximité de la cité-satellite; un lieu libre où l'on peut se promener, jouer au ballon ou organiser une broche dominicale entre amis. A peine les projets d'une nouvelle université et de promoteurs immobiliers ont-ils été écartés, voilà que les autorités préconisent la construction d'un complexe sportif (piscine, patinoire,...) avec une nouvelle route d'accès.

Ainsi du Bois de la Bâtie, une colline boisée au bord de l'Arve, donation faite au siècle passé pour la libre disposition des citoyens et régulièrement grignotée à l'usage exclusif et grillagé du football. Genève peut se flatter de disposer d'un réseau de parcs publics de grande dimension sur le pourtour de la rade. N'ayez crainte, le réseau de chemins est soigneusement goudronné et les gardes municipaux veillent à ce que le vulgaire n'utilise la pelouse pour

croquer un sandwich intempestif. Mais s'y promener entre les massifs de fleurs et sous les ombres est un bonheur trop quelconque. L'administration municipale rêve de beaucoup mieux pour les habitants et les touristes: une promenade «culturelle» sur la rive droite, du quai du Mont-Blanc au Château de Penthes par un petit train — électrique et sur pneus, écologie oblige — le long des quais. Déjà le Bois de la Bâtie s'est «enrichi» d'un parc aux animaux — plus de cinq millions de francs — et des promenades à poneys sont prévues. La liste des animations n'est pas close.

Ces autorités croient bien faire, c'est certain. Et puis, il faut le dire, la réalisation d'un équipement, d'une infrastructure plaît aux magistrats; il y a là du solide, du durable, du concret, quelque chose qui éventuellement peut marquer une époque et perpétuer le souvenir d'un édile; un équipement, ça s'inaugure, ça fait l'objet d'un compte rendu dans la presse, bref c'est une manière de prouver à l'électeur qu'on mérite la confiance accordée,

### ÉLECTIONS GENEVOISES

## Double sursaut

Double sursaut des électeurs, dimanche à Genève. Le premier illustre le fait que parfois démocratie peut rimer avec reconnaissance des compétences. Deux magistrats sortant en ont fait la cuisante expérience: le radical Borner, non réélu et le libéral Wellhauser, bon dernier. Les partis de ces deux magistrats disposaient pourtant de personnalités plus jeunes et compétentes — l'avocat Vaudoz et le professeur Tschopp, notamment. Ils ont misé sur la continuité alors que les Genevois demandaient du neuf.

Le second sursaut de l'électorat prend la forme d'une correction du tir des législatives. L'expres-

sion du ras-le-bol qui a propulsé Vigilance aux avant-postes a engendré la riposte. Des abstentionnistes d'il y a un mois sont sortis du bois. Le nouveau gouvernement, c'est indéniable, est de meilleure qualité. Les jeunes magistrats ont des caractères affirmés et le goût du travail. Face à cet exécutif revivifié et fort, un Parlement fractionné et pauvre en personnalités. Un mauvais point pour l'équilibre des pouvoirs déjà fort mis à mal — et pas seulement à Genève: de plus en plus les législatifs peinent dans l'exercice de leur fonction d'initiative et de contrôle.

Que nous réserve donc ce renouveau? Un projet politique collégial et assumé comme tel ou une fuite plus marquée encore dans la départementalisation — je ne m'occupe pas de tes affaires, tu me laisses en paix? Dans la seconde hypothèse, les Genevois ne pourraient qu'être déçus.

qu'on se démène pour lui rendre la vie agréable. Je rêve pour ma part de magistrats plus discrets, moins saisis de la frénésie de réaliser, plus conscients de la valeur d'un espace libre dans une cité où chaque centimètre carré ou presque est affecté, balisé, réglementé. Sera-t-il encore possible dans un proche avenir de tout simplement flâner, sans être happé par une «animation», canalisé dans une promenade «culturelle» ou mis en présence d'une animalerie organisée?

J. D.

## ELECTIONS COMMUNALES VAUDOISES

### Respect des proportions

Au second tour des élections communales vaudoises le parti socialiste a marqué des points. Ceci est vrai pour Lausanne, mais aussi notamment pour Morges, Yverdon (où le PS maintient la majorité), Moudon. Alors qu'au premier tour, la gauche se trouve éparpillée sur diverses listes (PSO, POP, mouvements alternatifs), elle se rassemble au second tour; centriste, le parti socialiste devient alors, paradoxalement, le mouvement le plus à gauche des exécutifs.

Le peuple vaudois a démontré qu'il restait profondément proportionnaliste; le cas de Moudon est significatif: les électeurs n'ont pas suivi les radicaux qui briguaient quatre sièges (sur sept) alors qu'ils n'avaient pas la majorité.

Dans le canton de Vaud comme à Genève enfin, la personnalité des candidats a pris de sa valeur au second tour. Un souci d'équité a prédominé la désignation des élus: les compétences ont été reconnues.

L'euphorie de dimanche dernier ne doit pourtant pas faire oublier les signes de «ras-le-bol» évidents manifestés une semaine plus tôt.

## CÉRÉALES

### De quoi tuer un plan

Etrange coïncidence: à l'heure où la Suisse célèbre celui qui l'a nourrie pendant la Deuxième Guerre mondiale, le Conseil fédéral figole le projet de l'ordonnance par laquelle il tentera d'obliger les cantons à maintenir une surface d'assolement totale de 450 000 hectares, approchant le but théorique du Plan Wahlen (504 812 ha exactement). Mais à côté de cet hommage supplémentaire, il y a le paradoxe actuel du surapprovisionnement alimentaire. Au début des années quarante, pour que les Suisses aient leur pain quotidien, Friedrich Traugott Wahlen faisait semer du blé dans les parcs publics. Aujourd'hui, avec une surface céréalière d'un tiers inférieure à celle de 1945, la Suisse nage dans les excédents. Tous silos remplis à ras bords par les belles moissons de 1984 et 1985, la Confédération paye désormais non plus seulement la dénaturation du blé germé, mais aussi celle d'un grain parfaitement utilisable par la meunerie, considéré comme «de moindre qualité» pour justifier le subventionnement d'une opération fondamentalement amoralisée et anti-économique. Résultat: des dizaines de millions de francs de dépenses pour la transformation de céréales panifiables en denrées fourragères — déjà plus de 60 millions pour les deux dernières récoltes.

On connaît la mécanique de la prise en charge du blé, à prix garantis pour des quantités illimitées (cf. DP 787). Seule issue, à part le contingentement de la production: la décourager en baissant les prix. On y pense à Berne pour la moisson 1986, dont les conditions de prise en charge seront définies au début de l'été prochain.

Cette perspective, tout à fait inédite en politique agricole fédérale, n'a pas échappé aux milieux agricoles. Ils ont tenté de prévenir le coup en incitant

les agriculteurs à diminuer leurs surfaces emblavées, ou à préférer des espèces moins productives que la célèbre Arina (un peu la Golden du blé si on ose dire). Pour mieux frapper les esprits, *La Terre romande* (du 12 octobre 1985) y est même allée d'une fable, comparant la trop prolifique Arina à une bombe à retardement, posée par les paysans eux-mêmes sous le dossier effectivement explosif des prix du blé et du pain.

Rien n'y fait semble-t-il. Les achats de semences annoncent une nouvelle moisson abondante, et des surplus pour le «placement» desquels la Confédération prévoit déjà de dépenser au moins vingt millions de francs l'an prochain.

Productivité en hausse rapide, excédents, dénaturation: une évolution qui a de quoi détruire les bases d'un plan, et même tuer son auteur.

## CLIN D'OEIL

*Intéressant dossier dans le Nouvel Observateur de la semaine dernière sur le célibat. On y apprend entre autres qu'à Paris un ménage sur deux ne compte qu'une personne (un sur trois à Zurich en 1980). Le taux de célibat s'élève à 9% chez les femmes, 10% chez les hommes. Pourtant, dans le détail des catégories socio-professionnelles, on constate que le taux de célibat féminin s'élève avec le niveau d'éducation et que celui du célibat masculin suit la courbe inverse: ainsi, chez les manœuvres, les célibataires femmes représentent 7% (hommes: 20%); chez les cadres supérieurs et pour les professions libérales elles sont 16% à vivre seules (hommes: 6%).*

*Leçon pour les femmes. Le célibat est-il un luxe? Avec un bon salaire, vous pouvez vous l'offrir. Le célibat est-il une tare? Stop! Arrêtez vos études, il ne fait pas bon en savoir trop sur le «marché» des couples.*

## Selon les principes de Rudolf Steiner

La Banque communautaire libre (BCL) a ouvert ses guichets à Dornach (SO) en juin 1984. Un cas très particulier dans le secteur bancaire: la BCL refuse le profit, ne rénumère pas les parts sociales des coopérateurs, cherche à rendre les rapports avec l'argent plus transparents.

La BCL fonde son activité sur les principes du philosophe et pédagogue autrichien Rudolf Steiner, décédé à Dornach il y a soixante ans. Constituée en coopérative, elle est soumise aux normes de la Loi fédérale sur les banques. Son but essentiel est de soutenir des initiatives d'utilité publique ou d'intérêt général par la réception et la mise à disposition de fonds à un taux favorable. Ainsi, selon les cas, elle met en relation déposants et emprunteurs, constitue des groupes porteurs d'initiatives afin de répartir et limiter les risques. La consultation mutuelle est de rigueur. Ces principes, contenus dans les publications de la BCL, se concrétisent dans la pratique.

Les taux d'intérêt sont fixés de cas en cas, tant pour les crédits que pour les dépôts. La BCL

**A fin août 1985, après un peu plus d'une année d'activité, la BCL compte 435 coopérateurs, 429 dépôts (total: 5,8 millions de francs). Elle a accordé et versé 56 crédits (3,9 millions de francs) et a servi d'intermédiaire pour 34 prêts (632 000 francs). Taux moyen des dépôts: 1,62%. Taux pour les crédits à des projets d'utilité publique ou agricole: entre 4 et 4½%. Une baisse n'est pas exclue.**

accorde certains prêts sans intérêt, moyennant uniquement une participation aux frais de la banque.

Dans les autres cas, les taux sont adaptés aux possibilités financières des emprunteurs. Pour les déposants, le taux ne peut pas dépasser celui pratiqué habituellement par les banques pour les livrets d'épargne.

En ce qui concerne l'agriculture, rappelons que la production «biologique-dynamique» est encouragée par les anthroposophes, suivant les enseignements de Rudolf Steiner.

Cette banque, encore petite, ne constitue qu'un maillon d'un réseau européen d'institutions bancaires travaillant dans le même esprit. Certains pays, comme la France (NEF: nouvelle économie fraternelle), en sont encore à la phase préparatoire, comme l'était la Suisse avant 1984: la «coopérative de cautionnement d'initiatives libres» existe, à Dornach, depuis 1978.

Dans un monde en mouvement, il est intéressant de découvrir les pionniers de nouvelles formes réglant les rapports économiques. Il sera indispensable de suivre leur développement.

### ECHOS DES MÉDIAS

L'hebdomadaire dominical *SonntagsBlick* a vu son tirage utile progresser de 22% en une année. Il a passé de 297 812 à 362 677 exemplaires. Il se rapproche donc du *Blick* quotidien qui tire à 379 811 exemplaires. Lequel des deux franchira le premier la barre des 400 000 exemplaires?

\* \* \*

Le quotidien britannique *Financial Times* a organisé un système de distribution qui permet aux abonnés des grandes villes suisses de recevoir leur journal tôt le matin du jour de parution. Sur la liste, les villes de Bâle, Genève, Lausanne et Zurich. Berne n'y figure pas!

\* \* \*

Le groupe Coninx (*Tages Anzeiger*) assainit une de ses entreprises d'édition. Après *Femina* vendu au

## La SSR barre Lamunière

*Lors de la création en octobre 1983 de la société de télévision à péage Télécinéromandie, on avait finement distribué les cartes, en vue d'interdire à un groupe de prendre la mainmise sur le «cinoche à domicile». Ainsi, les investisseurs étrangers recevaient 10% du capital-actions de 1,5 million de francs (contre 30% dans la société suisse alémanique Paysat), les banques (Indemar/SBS et Banque vaudoise de crédit) 8,3%, Eolia Holding (nommément M. Jacques Bourquin) 10%, la SSR 12,5% et le «groupe romand» 36%. Ce conglomérat rassemble en l'occurrence trois sociétés de l'empire Lamunière, soit Edipresse, Film & Vidéo-production, et Sonor.*

*Depuis lors, à la faveur de divers transferts, ces MM. Lamunière et Nicole ont porté leur participation à près de la moitié du capital de Télécinéromandie. Halte-là, dit la SSR, qui vient de racheter 61 des 1500 actions, offertes par l'une des deux sociétés cinématographiques françaises intéressées dès le début à Télécinéromandie.*

*Voilà qui s'appelle veiller aux ondes. A noter qu'outre-Sarine la SSR ne se sent pas obligée d'intervenir, puisque le plus gros actionnaire de Paysat (soit Rediffusion, principal câbleur de Suisse) ne détient «que» 40% du capital de la société de TV à péage alémanique; les deux autres actionnaires privés suisses, soit Telsat et Telesystems (alias Autophon), se partagent pour moitié 15% du capital.*

groupe Lamunière (24 Heures, Le Matin), Voilà, journal pour jeunes femmes, cessera de paraître. *Magma* ne sera pas la victime de l'opération: tout n'est donc pas joué par le magazine des jeunes «branchés», style *Actuel*.

## Grand nuage de Magellan

Tout est bien qui finit bien: la presse nous apprend qu'un juge particulièrement diplomate et intelligent est parvenu, dans l'affaire de la saisie du livre de Claudine Richoz, *Profession: Infirme*, à la demande de membres de la famille qui s'estimaient diffamés, à ce que les plaignants retirent leur plainte moyennant quelques légères modifications du texte original. Les 200 exemplaires non vendus (sur 2000!!) pourront être écoulés en France, cependant que le champ est libre désormais pour la seconde édition. Mille huit cents exemplaires vendus en Suisse romande, cela équivaut à une vente d'environ 70 000 exemplaires en France, si l'on tient compte du fait que les lecteurs potentiels sont

quarante fois plus nombreux — un chiffre bien rarement atteint, sinon par les Goncourt, Femina et autres Renaudot.

Je me reproche de n'avoir rien dit de la mort, le 9 juillet, de Pierre-Paul Grassé...

Vous vous rappelez ce passage étonnant des *Pensées* consacré à l'infiniment petit?

«Qu'un ciron lui offre (*à l'homme*), dans la petitesse de son corps, des parties incomparablement plus petites, des jambes avec des jointures, des veines dans ses jambes, du sang dans ses veines, des humeurs dans ce sang, des gouttes dans ces humeurs, des vapeurs dans ces gouttes; que, divinant encore ces dernières choses, il épuise ses forces en ces conceptions, et que le dernier objet où il peut arriver soit maintenant celui de notre discours; il pensera peut-être que c'est là l'extrême petitesse de la nature. Je veux lui faire voir là-

dedans un abîme nouveau. Je lui veux peindre non seulement l'univers visible, mais l'immensité qu'on peut concevoir de la nature, dans l'enceinte de ce raccourci d'atome. Qu'il y voie une infinité d'univers, dont chacun a son firmament, ses planètes, sa terre, en la même proportion que le monde visible: dans cette terre, des animaux, et enfin des cirons, dans lesquels il retrouvera ce que les premiers ont donné...»

Pierre-Paul Grassé (1896-1985), membre de l'Académie des Sciences, avait consacré sa vie à la zoologie, et notamment à une espèce de protozoaires qui vivent dans le système digestif des termites...! *Le Monde* écrit qu'il était un spécialiste mondialement connu de la question — et ne venez pas me dire que ces bestioles ne vous intéressent pas; que de pareilles recherches et une telle spécialisation vous paraissent absurdes: car enfin, c'est grâce à ces protozoaires (si je comprends bien) que les termites parviennent à assimiler le bois — à *digérer* si vous aimez mieux. Ce qui veut dire — on a bien le droit de rêver, non? — que si l'on parvenait à acclimater les dits (ou tous autres semblables) dans le système digestif humain, vous pourriez désormais vous nourrir de vieilles souches (plutôt que de produits antibiotiques ou microbiotiques ou bioénergiques ou...), ce qui permettrait de résoudre dans une large mesure le problème de la faim dans le monde...

Et puis je considère, dans *Poussière d'étoiles* de Reeves, le «Grand Nuage de Magellan», qui est une galaxie toute proche de la nôtre — 160 000 années lumière... «Que l'homme contemple donc la nature, dans sa haute et pleine majesté...»

A propos: avez-vous lu le dernier livre de Ziegler, *Vive le Pouvoir! ou les délices de la raison d'Etat?* Moi pas encore, mais je l'ai feuilleté et je sens que je vais beaucoup vous en importuner!

J. C.

### L'OBSERVATEUR

## Pas toujours infaillible

L'article consacré au Schweizerische Beobachter (DP 793) a provoqué quelques réactions qui incitent à revenir sur le sujet.

Il est évident que toutes les campagnes du périodique n'aboutissent pas comme le souhaitent les rédacteurs. A preuve le récent jugement du Tribunal de Dielsdorf (ZH) condamnant le journal pour atteinte illicite aux intérêts de la communauté de «Longo Mai». Dans d'autres cas, les opinions émises sont loin de faire l'unanimité.

Un correspondant nous apprend — fait intéressant — qu'une édition romande avait été envisagée à la fin des années trente. La dureté des temps a sans doute eu raison de cette tentative finalement avortée.

*Mais revenons au sujet qui semble intéresser le plus nos lecteurs: les initiatives fédérales du Beobachter. En 1962, un texte, appuyé par près de 240 000 signatures, demandait une augmentation des rentes AVS. Il fut retiré après approbation par les chambres d'un projet de loi allant dans ce sens. En 1980, le Beobachter récoltait 175 000 signatures pour son initiative proposant une aide en faveur des victimes d'actes de violence. Dans ce cas encore, l'approbation de l'article constitutionnel voté en décembre 1984 l'incita à retirer son texte. L'initiative lancée récemment et publiée dans la Feuille fédérale du 15 octobre est dirigée «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine».*

*Ajoutons enfin que la couverture polychrome reproduisant une œuvre d'art et dont nous faisons mention dans notre précédent article a fait place, depuis quelques semaines, à une couverture plus «commerciale».*

## VOLONTARISME

# Le développement économique neuchâtelois

*Le dossier de la GRI a été clos par le peuple suisse, au nom des principes du libéralisme strict.*

*Et pourtant l'appui décidé de l'autorité politique peut faciliter la défense de l'emploi. Pierre Dubois, conseiller d'Etat socialiste de Neuchâtel a rappelé ces données devant les secrétaires de la FTMH réunis à Vitznau (cité d'après La lutte syndicale du 6 novembre).*

Le canton de Neuchâtel a maintenu contre vents et marées son statut de *région industrielle classique*. Prenez l'impôt fédéral direct qui est alimenté, à l'échelon de la Confédération, à raison de 76% par les travailleurs du secteur tertiaire. Et puis prenez ce petit canton de Neuchâtel en guise de comparaison. Révélateur: le tertiaire n'est pas un grand fournisseur de l'impôt fédéral direct entre le Jura et les rives du lac de Neuchâtel — un petit 36%. Un secondaire structurellement très fort, une réceptivité renforcée pour les crises économiques: voilà le canton de Neuchâtel. A quoi s'ajoute la très forte position de l'industrie horlogère dans l'économie neuchâteloise, englobant 60% de tous les travailleurs, exportant 95% des produits vers les marchés étrangers. C'est dire à quel point (et à quel degré structurel) l'économie neuchâteloise dépend des fluctuations conjoncturelles marquant la vie économique internationale.

## QUE FAIRE?

Une petite question, certes, mais qui en entraîne tant d'autres pour le canton de Neuchâtel. Créer de nouveaux emplois, de quelle façon? Comment corriger cette fatidique mono-industrie définissant l'industrialisme neuchâtelois? Par quels moyens utiles renforcer le secteur tertiaire, encore trop faible? Comment reconquérir le difficile terrain de

la substance industrielle perdue? Questions, questions...

Au centre, deux mesures essentielles. Deux nouvelles sociétés fondées. RET SA à La Chaux-de-Fonds, financée à raison d'un tiers par les autorités et occupant une bonne dizaine de personnes, s'est fixé un objectif bien précis: le soutien actif aux petites et moyennes entreprises. Par la prospection de nouveaux marchés. Par la mise à disposition de nouvelles technologies. Par une recherche efficace de nouvelles commandes pour divers fournisseurs. Et par l'élaboration de stratégies ayant trait à la production, au marketing. L'aspect du nouveau. SOFIP SA, ensuite. Une société de capital risque participant à des entreprises nouvellement créées ou en pleine expansion, mettant à la disposition des différents conseils d'administration le savoir-faire indispensable à la conduite d'une entreprise à même de relever les défis de l'avenir.

Mais on ne saurait oublier les mesures prises sur le plan de la législation. Accorder des cautions, des taux d'intérêt préférentiels, verser des montants déterminés pour chaque poste de travail nouvellement créé, définir des allègements fiscaux, réaliser des zones industrielles, mettre à disposition des terrains et des immeubles à des conditions avantageuses. Le canton et les communes assumant leur part de responsabilité.

Ces mesures (qu'il convient de considérer comme un tout) ont permis au canton de Neuchâtel de déboucher sur 106 projets, dont le volume total des investissements se chiffre à plus de 260 millions de francs, alors que le canton se porte garant pour une somme de 41 millions de francs. Mais ce n'est pas tout, puisque tant les autorités publiques que les partenaires sociaux s'efforcent de frayer la voie neuchâteloise à des entreprises venant d'ailleurs, et notamment de République fédérale d'Allemagne, de France, des pays scandinaves, des Etats-Unis ou encore de Hong Kong. Ainsi, plus de cent entreprises se sont implantées en terre neuchâteloise au fil des cinq dernières années — dont une bonne sep-

tantaine provenant du tertiaire — avançant un capital nominal de plus de 300 millions de francs, créant quelque 2000 nouveaux emplois. Beau bilan, riche récolte.

L'encouragement cantonal au développement économique? L'Etat ne se glisse pas dans la peau du bailli entrepreneur, mais essaie de préparer le terrain en faveur d'une nouvelle activité industrielle et économique.

## PARTIS POLITIQUES: SOUTIEN CONDITIONNEL

*Certaines nouvelles constitutions cantonales méritent de retenir notre attention. Celle de Bâle-Campagne par exemple, approuvée par une faible majorité en mai 1984. Elle a fait parler d'elle — on s'en souvient — puisque l'article 115, excluant la construction de centrales nucléaires et d'installations de retraitement de combustibles nucléaires, n'a pas obtenu la garantie fédérale.*

*Mais on y trouve également un article 35 qui stipule que «les partis et les organisations politiques contribuent à former l'opinion et la volonté du peuple». Le canton les soutient, «pour autant que leur organisation soit conforme aux principes de la démocratie, qu'ils établissent qu'ils ont une activité régulière et complète dans une partie importante du canton, et qu'ils rendent compte publiquement de la provenance et de l'utilisation de leurs ressources». Une loi, prévue à l'article 38, contiendra des dispositions plus précises concernant le contenu et l'exercice des droits populaires ainsi que les partis politiques.*

*L'innovation politique n'est pas encore morte en Suisse. Ceux qui désirent étudier la loi fondamentale des Bâlois de la campagne peuvent consulter la Feuille fédérale (N° 37, pages 1173 à 1235). Ils constateront que ce texte contient bon nombre d'idées qui pourraient s'adapter à d'autres cantons.*